

Services Techniques

COLAS France secteur Etupes
A l'attention de Mr GARTNER Sébastien
1078, Avenue Oehmichen
25460 ETUPES

Valentigney, le 25 octobre 2024

Objet : Arrêté temporaire de circulation de la route de Belchamp et de la rue des Grapiers Valentigney ;
Réf. : MP

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – dipn25-montbeliard-hericourt-sls-pboe@interieur.gouv.fr
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – nicolas.lorain@veolia.com
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – arretes.pma@agglo-montbeliard.fr
- SDIS – Groupement Est – voirieest@sdis25.fr
- Réseaux Moventis – franck.dananchet@moventia.net
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – denis.nedez@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Services Techniques – M. THIERY – mathieu.thiery@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Centre Technique municipal – M. BOURQUIN Pascal – pascal.bourquin@valentigney.fr
- Affichage Mairie

BORDEREAU D'ENVOI

Réglementation temporaire de la circulation route de Belchamp et de la rue des graviers, à VALENTIGNEY

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
- N° 2024-235 du 25 octobre 2024

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.



Philippe GAUTIER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2024-235

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BELCHAMP
RUE DES GRAVIERS**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 25 octobre 2024 par l'entreprise **COLAS France** domiciliée **1078 Avenue Oehmichen – 25460 ETUPES** relative à des travaux d'enrobés entre le 1B route de Belchamp et le 161 rue des Graviers, à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la route de Belchamp ainsi que de la rue des Graviers à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation depuis le 1B route de Belchamp jusqu'au 161 de la rue des Graviers sera interdite afin de permettre l'exécution des travaux.

Une déviation sera mise en place par les rues André Faitout, de la Novie, de Lorraine et Etienne Oehmichen.

Les travaux sont prévus à compter du 04 novembre jusqu'au 15 novembre 2024 pour une durée de 2 jours.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **COLAS France** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **COLAS FRANCE** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **COLAS FRANCE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 25 octobre 2024

Notification à l'entreprise **COLAS FRANCE** en date du :

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Valentigney. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE VALENTIGNEY' around the perimeter and '70' in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Philippe GAUTIER.